

Michel Deneken
Président de l'Université de
Strasbourg

Mmes et MM. Les directeurs de composantes

Mmes et MM. Les directeurs des équipes de recherche
de l'Université, des UMR associées au CNRS et à l'Inserm

Mmes et MM. Les chefs de service centraux et
communs

Strasbourg, le 20 décembre 2017

Objet : Procédure « d'évacuation en cas de malaise, accident, maladie sur le lieu de travail »

Service de santé au travail

Mesdames, Messieurs,

Affaire suivie par

Dr Anne Jankowski
Médecin de prévention

Dr Élisabeth GAERTNER
Médecin de prévention

Tél : 03 68 85 15 03

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la procédure « d'évacuation en cas de malaise, accident, maladie sur le lieu de travail », à diffuser largement et à afficher dans vos entités respectives.

Un point d'information a été effectué auprès des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Université de Strasbourg, le 2 octobre 2017.

En cas d'accident du travail, la demande de remboursement du transport en taxi se fera sur présentation de la facture du taxi, devant porter la mention « acquittée », et de la décision de reconnaissance/d'imputabilité de l'AT, auprès du bureau des pensions et accidents de la DRH. J'appelle votre attention sur l'importance de cette pièce justificative ; à titre tout à fait exceptionnel, en l'absence de facture, il conviendra de fournir un justificatif du paiement par carte bancaire ou, à défaut, une copie de la portion du relevé bancaire retraçant la dépense réalisée au profit du taxi.

Le service de santé au travail se tient à votre disposition pour tout complément d'information

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Michel Deneken

Président de l'Université de Strasbourg

PJ : Procédure « d'évacuation en cas de malaise, accident, maladie sur le lieu de travail »

Copie pour information :

- Frédéric Dehan, Directeur Général des Services,
- André Jamet, Directeur Général Adjoint aux ressources,
- Yves Larmet, Vice-président « Patrimoine »,
- Service pension / AT, DRH,
- Claude Geist, Responsable du SPSE,
- Assistants de prévention.

**PROCEDURE D'EVACUATION
EN CAS DE MALAISE, ACCIDENT, MALADIE
SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

Service de santé au travail



Immédiatement

Prendre systématiquement un avis médical

☎ : le SAMU en composant le (0) 15

Selon avis médical du SAMU :

- 1. **La victime nécessite un transport spécialisé (ambulance, pompiers) :**
 - le SAMU organise le transfert qu'il s'agisse d'un Accident du Travail (AT) ou non.

ou

- 2. **La victime d'un accident de travail ne nécessite pas de transport spécialisé mais des soins à l'hôpital ou chez un médecin spécialiste :**
 - Appeler un taxi (à régler par l'agent). Faire une déclaration d'AT. Le remboursement du transport se fera sur présentation de la facture de taxi et de la décision de reconnaissance de l'AT.

ou

- 3. **En cas de maladie : retour à domicile ou chez le médecin traitant :**
 - retour par ses propres moyens seul ou accompagné par famille ou proche(s). Le taxi est à la charge de l'agent.
L'agent prévient sa hiérarchie quand il quitte l'établissement.

Le retour avec un collègue pendant les heures de travail est interdit !

*L'appel au SAMU permet l'évaluation médicale de la situation par téléphone pour des conseils appropriés et l'envoi des secours adaptés.
SAMU, pompiers et centre anti poison sont interconnectés et mettent en œuvre des procédures communes et concertées. → Privilégier l'appel au SAMU (15)*

***Vous pouvez téléphoner au service médical le plus proche pour un avis.
Attention : le personnel des services médicaux peut être absent***

Services de médecine de prévention et de santé au travail		
<p>Site de l'Esplanade Unistra 6 rue de Palerme ☎ : 03 68 85 15 04 8h30-12h et 13h-17h</p>	<p>Site d'Illkirch Unistra 72 route du Rhin ☎ : 03 68 85 84 42 8h-12h et 13h-17h</p>	<p>Site de Cronembourg CNRS 23 rue du Loess ☎ : 03 88 10 63 22 9h-16h30</p>
<p>CNRS 5 rue Blaise Pascal ☎ : 03 68 85 15 08 9h-16h30</p>	<p>Site de l'hôpital Service de Pathologie Professionnelle - INSERM ☎ : 03 88 11 64 66 8h30 – 17h</p>	